

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 26/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Date de la convocation
20/10/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 26 octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Plouyé s'est réuni à la Maison des Services et des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2023.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DANIEL Christophe, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien

Absents excusés : : Mme CALON Myriam ; Mme LE FOLL Méline donne procuration à REDON Christiane ; Mme LABEYRIE Annick donne procuration à M. COZIEN Arnaud, M. LE MOIGNE Nicolas donne procuration à M. LE GUILLOU Grégory

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURNIGAL Virginie

SOMMAIRE

Validation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023 :

Aucune observation n'ayant été formulée, monsieur le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2023 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

050-2023 – Décision modificative n°1 – budget principal ;

051-2023 – Décision modificative n°2 – budget principal ;

052-2023 – Renouvellement adhésion CAUE;

053-2023 – Motion de soutien – EHPAD PUBLICS EN RÉSISTANCE ;

054-2023 – Motion de soutien au CHU de Carhaix (urgences) ;

055-2023 – Conseil Régional : Proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne ;

056-2023 – Signature d'une convention pour le prêt et l'usage d'un local situé sur la parcelle AB n°11 (route de Huelgoat) ;

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses.

050-2023 – Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits de 100,00€ dans le cadre de l'opération « Rénovation thermique de l'école » aujourd'hui terminée, mais dont il reste une facture à régler.

Il propose donc de modifier les crédits de la manière suivante -Section investissement dépense :

Compte ou opération	Budgétisé BP 2023	DM
231 – Immobilisations corporelles en cours		
231 - sans opération (non affecté)	30 000,00€	-100,00€
231 – opération n°41 : Rénovation thermique école	63 928,50€	+100,00€
TOTAL		0,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la décision modificatives n°1 du budget principal, telle que décrite ci-dessus et autorise à affecter les crédits nécessaires au budget primitif 2023 afin de pouvoir l'appliquer

Pour extrait conforme au registre des délibérations

051-2023 – Décision modificative n°2 – Budget principal

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire en raison du changement de fournisseur de téléphonie, la mairie va s'équiper d'une baie permettant de recevoir tout le matériel de téléphonie avec switch et wifi pour un montant de 2 600€ TTC. La mairie a également fait l'acquisition d'un NAS pour la sauvegarde de ses données informatiques. Coût du matériel : 900€ TTC

Il convient donc d'augmenter l'enveloppe du compte 2183 correspondant au matériel informatique qui était fixée au BP 2023 à 2 000€ et qui a été entièrement dépensée suite, entre-autre, à l'achat de 2 ordinateurs portables pour l'école

▼ Sens	▼ Compte []	Opération	SERVICES	Report (R) []	Proposé (P) []	Volé (V) []	Total (R+P) []	▼ Réel/Ordre
D	2183			0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	Réel
D	231			0,00 €	-4 000,00 €	0,00 €	-4 000,00 €	Réel
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Réel
Total dépense				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total recette								

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la décision modificatives n°2 du budget principal, telle que décrite ci-dessus et autorise à affecter les crédits nécessaires au budget primitif 2023 afin de pouvoir l'appliquer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

052-2023 – Renouvellement de l'adhésion au CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) pour l'année 2024.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de renouveler, pour l'année 2024, l'adhésion de la commune au CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) afin de continuer à bénéficier de leurs conseils.

La cotisation annuelle est fixée pour 2024, à 50€, comme l'année précédente.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l'unanimité des membres présents, le choix de Monsieur le Maire, d'adhérer pour l'année 2024 au CAUE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Suite à la réunion le 30 juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonévez-du-Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont-de-Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf-du-Faou, Cap Sizun, Pont L'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les ehpad d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec, et de Quimper partagent tout comme celles des Côtes d'Armor, le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, de un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,
- Des réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats,
- Des dépenses instaurées par l'État : Ségur, prime Grand Âge, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- Aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022),
- Des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour,
- A l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Refusent :

- De faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.

S'interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :

- Visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion **n'est donc pas une solution miracle.**

Dénoncent :

- Les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,
- Les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !
- Les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Collégalement les élus présents constatent :

- Ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD territoriaux,
- De s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires,
- De solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,
- D'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Âge. »

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

054-2023 – Motion de soutien – Urgences Hôpital de Carhaix

Réunis en Conseil Municipal le 26 octobre 2023 à la mairie de PLOUYÉ, les élus de la commune ont délibéré à l'unanimité pour exiger que l'ARS Bretagne et le CHRU de Brest-Carhaix mettent immédiatement en œuvre les moyens requis pour une reprise totale (2 lignes de garde) du Service d'Accueil et d'Urgences conformément aux engagements pris.

Cette exigence des élus quant à un service public de soins en proximité, sans perte de chance et garant de l'équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du COB, se fonde sur une volonté non négociable. Cette demande correspond d'ailleurs aux engagements du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne qui spécifie « *Maintenir un accès aux **soins urgents** de la population en **moins de 30 minutes** », « *conforter la stratégie de réduction des **inégalités sociales de santé** » et « *répondre au plus près des besoins du patient* ».**

Cette délibération reprend également l'engagement conjoint de la Direction Générale de l'ARS Bretagne et de la Direction Générale du CHRU de Brest-Carhaix de reprise du fonctionnement continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023, après la régulation systématique de l'accès aux urgences du site hospitalier de Carhaix en juillet et août 2023.

Les élus attendent dès maintenant des décisions pour éviter toute rupture de parcours de santé pour la population du Pays COB. Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) en continu (24h/24h) sur Carhaix engendre un défaut de prise en soins correspondant à 25 % de l'activité des urgences (base

2021 de l'activité des urgences). L'impact sur l'activité des services hospitaliers en aval est énorme (cf. juillet et août), sans compter que la « régulation » (vécue comme une fermeture) emboîse l'activité des pompiers volontaires du secteur et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Brieuc, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Nous nous opposons fermement à la décision prise par le CHRU de Brest-Carhaix dès le 04 septembre dernier de fermer l'accès aux urgences de 18h30 à 8h à Carhaix.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

055-2023 – Délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

056-2023 – Signature d'une convention avec Orange pour le prêt et l'usage d'un local situé sur la parcelle AB n°11

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que ce local Orange est situé entre la future halle ouverte et la bibliothèque. Il s'agit d'un local technique qui permet l'exploitation et la fourniture d'un réseau de communications électroniques.

Ce local est présent depuis des années mais doit être déplacé pour permettre les travaux de notre future halle ouverte. En contactant Orange, nous nous sommes aperçus que jusque-là, aucune convention n'existait entre la commune, propriétaire du terrain et Orange, qui exploite ce local.

En raison de nos travaux, nous avons été dans l'obligation de déplacer le local.

Aujourd'hui, nous sommes réunis pour voter la signature d'une convention permettant l'utilisation par Orange, à titre gracieux dudit local, situé route de Huelgoat et cadastré AB n°11.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature de cette convention telle que décrite ci-dessus.

Les membres du conseil, après en avoir délibérés, décident, à l'unanimité des membres présents, de refuser la convention à titre gracieux du local et demandent à Monsieur le Maire de soumettre une proposition de convention mentionnant un loyer d'un montant de 6 000€ (charges non comprises) par an à la charge de la Société Orange pour toute la durée de celle-ci et l'autorisent également à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du conseil. Ces délégations ont vocation à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, les décisions prises dans le cadre de ces délégations

- Intervention de l'entreprise UDOC pour la réparation de la toiture de l'école pour un montant de 1 649,28€ TTC ;
- Remplacement de la robinetterie de la cantine par l'entreprise Jeffroy C, pour un montant de 887,32€ TTC ;
- Achat d'un panneau mural de peinture pour l'école à la société MANUTAN pour 354,00€ TTC ;
- Signature d'un devis avec l'entreprise HEXATEL (changement opérateur téléphonie mairie) pour la mise en place d'une baie équipée permettant de recevoir le matériel de téléphonie de la mairie. Montant : 2 520,00€ TTC ;
- Acquisition d'un NAS (sauvegarde des données informatiques mairie) pour 894,44€ TTC (entreprise Link) ;
- Acquisition de deux ordinateurs portables pour l'école chez Link pour 1 371,01€ TTC ;
- Remplacement du moteur de tintement de la cloche n°3 (église) auprès de la société ART CAMP', pour un montant de 1 784,40€ TTC.

Questions diverses :

- **Point sur le contrat collectif de prévoyance (CDG29 & Relyens)**
Pour rappel, la prévoyance couvre les pertes de salaire liées aux situations d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. Pour rappel, l'année 2024 sera la dernière année du contrat qui a pris effet au 1^{er} janvier 2019.

Suite à la négociation menée auprès de l'assureur par le Centre de Gestion et afin de respecter au mieux vos intérêts, le niveau d'indemnisation en cas de sinistre reste identique mais une hausse de cotisation sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les conditions tarifaires suivantes seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les différents taux de cotisation suivants :

Garanties Incapacité / Invalidité (taux de cotisation selon l'assiette de cotisation choisie) :
2,24% / 2,65% / 2,94%

Garantie perte de retraite :
0,66 %

Garantie Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie :
0,39%

Rente éducation :
0,29%

- **Point recensement 2024 de la population**
Monsieur le Maire explique que la collecte se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Les deux agents recenseurs qui s'occuperont de la collecte ont été trouvés. La population sera informée via notre page Facebook et lors des vœux de la municipalité début janvier. Un article sera d'ailleurs consacré au recensement dans le prochain bulletin municipal avec présentation des agents recenseurs.
- **Point bulletin municipal édition (janvier 2024)**
Monsieur le Maire explique que les diverses associations communales ont été informées par mail de transmettre leur article au plus tard, première semaine de décembre. Comme proposition d'articles, nous

pensions évoquer l'avancement des travaux de la halle notamment. Jean-Jacques DUBOS souhaite également que ce nouveau bulletin offre l'occasion d'apporter des informations sur les impôts car les habitants sont nombreux à nous poser la question sur le fait que la part communale augmente et donc ils pensent que la commune aurait voté une augmentation des impôts ce qui est faux comme vous le savez tous ici. Cette augmentation n'est que le fait de l'inflation que nous subissons tous en ce moment. Il est vrai que notre président, Monsieur Macron, aurait dit à la télévision, que l'augmentation des impôts venait des mairies. Donc il nous paraît important de rectifier cette fausse information. À Plouyé, les taux n'ont pas été modifiés depuis 2001. S'il le faut, pour appuyer nos dires, nous mettrons la délibération prise en mars dernier pour appuyer nos dires. Autres articles, point sur l'eau ; le Noël des Anciens, le Café Ludique, les commémorations, point sur le Pardon ; concours de labour (3500 entrées payantes) et un article sur le projet « Faire-forêt » qui est le sujet de notre prochain point.

- **Projet « faire forêt »**

Madame Boronkai explique que même si la bibliothèque n'est pas encore opérationnelle, ce n'est pas pour autant que l'on ne propose pas d'animation. Et cela tombait sous le sens, la bibliothèque du Finistère a proposé une série d'animations dans le secteur. Cela a été lancé le 8 juillet et c'est le 25 novembre que l'artiste qui est en résidence dans le coin passera à Plouyé (un samedi en matinée) pour faire une promenade écriture. L'idée de cet artiste est de proposer des animations qui font le tour de la question c'est-à-dire qu'elle ne s'intéresse pas que à la forêt, lieu de promenade avec des arbres qui poussent. Il y a des bibliothèques comme Huelgoat qui ont lancé une correspondance avec l'EHPAD pour parler de transmission de génération, voir le côté symbolique. On y apprend que l'on connaît encore mal les arbres. Des études montrent qu'il existe une solidarité entre eux ou au contraire bagarre ce qui laisse penser que les relations entre les arbres ressemblent un peu aux relations entre les hommes. Et donc les animations s'inspirent de tout cela. Sur Plouyé, ce sera une version simplifiée, promenade-écriture. L'artiste guidera le côté artistique de l'affaire et puis Mme Abadie, pépiniériste, donnera des explications pour reconnaître les arbres. Un bilan sera présenté le dernier jeudi avant les vacances de Noël, le 21 décembre, à Plonévez.

Les écoliers de Plouyé ont fait une sortie scolaire du côté de Saint Mathurin dans ce cadre. Cette sortie fut l'occasion pour Mme Boronkai d'animer son premier atelier lecture. Les écoliers vont faire quelques semis à l'école et ainsi ils pourront découvrir quels sont les arbres qui reprennent vie facilement et ceux, comme les tilleuls par exemple, où c'est beaucoup plus compliqué. On pense faire un bilan à la fin de l'année scolaire.

L'ensemble des sujets étant épuisé et sans question complémentaire, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h05.

La Secrétaire de séance,
Virginie BOURNIGAL

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

